

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2017-08 du 10 avril 2017

Objet : Indemnités de fonction des élus.

L'an deux mil dix sept, le 10 avril, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DELOMENIE Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2017.

Nombre de conseillers municipaux :

en exercice : 15 présents : 10 votants : 10 + 3 pouvoirs = 13

PRESENTS : Mmes et MM. : DELOMENIE. COSTA. FAYE. FOURVEL. CUILLERDIER. LEBRAUD. BORIE. BAZUEL. GIBERT. PASCOT.

ABSENTS (excusés) : Mme BUREAU (donne pouvoir de voter en son nom à M. DELOMENIE) ;
Mme DANGLA GENDREAU (donne pouvoir de voter en son nom à Mme PASCOT) ;
M. BESOGNE (donne pouvoir de voter en son nom à M. FAYE) ; Mme BLANCHER et M. RACAPE.

Monsieur Simon CUILLERDIER a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indice brut terminal de la fonction publique a été modifié par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017. Il est passé de 1015 à 1022 en janvier 2017 et changera probablement à nouveau en 2018. Or cet indice sert de base au calcul des indemnités de fonction. Il y a donc lieu de « reformuler » en conséquence la délibération n° 2014-07 du 28 mars 2014 qui accordait les indemnités de fonction des élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme :

- que, conformément à l'article L 2123-23 du C.G.C.T., l'indemnité du Maire est égale à : **31 %** du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- que, conformément à l'article L 2123-24 du C.G.C.T., l'indemnité de chacun des trois Adjoints au Maire est égale à : **8,25 %** du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités (basées actuellement sur IB : 1022, soit IM : 826) suivront l'évolution des traitements de la Fonction Publique et leur montant sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget de chaque année.

Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est joint à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,


B. DELOMENIE.



Tél : 05 55 00 62 17
Fax : 05 55 00 97 43

Objet :

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus :

NOM	FONCTION	MONTANT en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	MONTANT mensuel brut au 10/04/17 (IB : 1022, IM : 826)
DELOMENIE Bernard	Maire	31 %	1 199,90 €
COSTA Guy	1 ^{er} Adjoint	8,25 %	319,33 €
FAYE Daniel	2 ^{ème} Adjoint	8,25 %	319,33 €
BUREAU Béatrice	3 ^{ème} Adjointe	8,25 %	319,33 €

Le Maire,



Bernard DELOMENIE.